

Contrat de réservation et de vente de saillie - IAC
saison 2025
L APACHE DE LA VIOLLE



VENDEUR	ACHETEUR
LE GREL Eric 14 rue Principale 72500 La Bruère sur Loir France Tel : 06.14.46.01.59 TVA : FR15815067624 IBAN : FR7614445004000800397995566 SIRET : 81506762400016	Nom : Prénom : Société : Adresse : Tel : Mail : TVA : Centre d'IA choisi pour la mise en place : Vétérinaire ou inséminateur : Adresse complète : Téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

- Article I : Objet

Le contrat est valable pour une carte de saillie.

Le soussigné achète une saillie de l'étalon " **L' APACHE DE LA VIOLLE** ". L'étalon est agréé pour produire au stud book AES ou OC suivant la race de la jument.

Nom de la jument : n°SIRE :

pleine, terme le vide non saillie maiden suite de né le.....

Personne, autre que le propriétaire ayant la garde éventuelle de la poulinière durant la période de monte : M ou Mme Tel :

- Article II : Modalités de paiement

- **IAC** (incluant : **16 paillettes IAC**) : Réservation + frais techniques divers - (incluant l'envoi France); *non remboursable, non reportable* : 284.36 € HT / **300 € TTC**
- **Au poulain vivant et viable à 48h** : 473.93 € HT / **500 € TTC**

L'acheteur s'engage à informer le vendeur, dans un délai de 48h, de la naissance du poulain et à régler le montant du solde dès ce délai passé.

- Article III : Conditions particulières

Aucune jument ne pourra être inséminée si elle n'est pas accompagnée de son document d'identification, à jour des vaccinations grippe et idem de toute infection. **L'utilisation I.C.S.I ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée. Ce contrat de saillie n'est pas valable pour une saillie à l'étranger. En cas de transfert d'embryon, l'acheteur devra régler un solde de saillie par poulain né.**

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales libellées au verso. La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé avec les chèques ou virements correspondants au prix de la saillie. **Joindre impérativement le chèque du solde de la saillie avec le présent contrat signé.**

- **Réservation et solde** à l'ordre de Eric Le Grel,
IBAN : **FR76 1548 9048 0500 0238 0560 362**, 14 rue principale 72 500 La Bruère sur Loir

Conditions générales

- ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente de saillies de l'étalon désigné définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

1-3 - Le prix de saillie ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles...

- ARTICLE 2 – DÉMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La livraison des doses ne pourra se déclencher avant la validation du contrat et du règlement par l'acheteur. L'acheteur sollicitera le vendeur en début de saison lorsque son centre d'insémination sera prêt à recevoir les doses. En général, les doses seront expédiées sous 24/48h, mais il est possible que des retards aient lieu durant les périodes d'affluences. L'acheteur se doit d'anticiper la livraison de ses paillettes qui pourront être livrées dès le mois de février.

- ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La première fraction doit être payée lors de la signature du contrat.

L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement de la réservation et des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance seront envoyées à l'acheteur par e-mail, si et seulement si le règlement du solde a été effectué. Veuillez à bien récupérer ces documents qui vous permettront de témoigner de la saillie effectuée et de déclarer vos naissances.

La Garantie Poulain Vivant 48h s'applique dans le cas où la jument ne donnerait pas naissance à un poulain vivant. L'acheteur devra impérativement

informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera

considéré comme viable et la garantie ne pourra s'appliquer.

Le vendeur se réserve le droit de ne plus envoyer de doses supplémentaires pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

- ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSÉMINATION ARTIFICIELLE CONGELÉE

À la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour le nombre de paillettes indiqué ci-dessus de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.

Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont inclus dans les frais techniques ; à moins que les doses ne soient enlevées sur place par celui-ci. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9bis, route de St Cme – BP338 – 50500 Carentan / 0233421249)

La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à Eurogen. Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit de souscrire à un nouveau contrat

pour acheter une carte de saillie supplémentaire (tarif réduit). Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi de plein droit et celui-ci devra payer la réservation ainsi que le solde de saillie, seuls les frais de transport ne seront pas facturés.

Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument ...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de

quoi un nouveau contrat sera exigé.

- ARTICLE 5 – QUALITÉ DES DOSES CONGELÉES

Une dose de sperme congelé contient des paillettes de 0,5ml qui sont concentrées à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à

même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étalon, numéro d'identification, numéro du lot, et date de congélation.)

- ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. À défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du domicile de la SAS Colored Stallions.

Fait à :; le

Signatures précédées de la mention "lu et approuvée"

Le vendeur :

L'acheteur :

Fait en 2 exemplaires